

Travailleurs handicapés : quelle place dans l'entreprise ?

Mercredi 9 novembre 2016



Travailleurs handicapés : quelle place dans l'entreprise ?



Quelle insertion professionnelle des travailleurs handicapés ?

Meriam Barhoumi (Dares)

Mercredi 9 novembre 2016

Plan

❑ **L'activité, l'emploi et le chômage des personnes handicapées**

- ❑ Les sources statistiques et les définitions de la population handicapée
- ❑ La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail
- ❑ La formation professionnelle des travailleurs handicapés

❑ **L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus**

- ❑ Le bilan de l'OETH
- ❑ Les modalités utilisées pour répondre à l'Oeth
- ❑ Les établissements assujettis sous accord agréé

L'activité, l'emploi et le chômage des personnes handicapées

Les sources statistiques sur l'emploi des personnes handicapées

- ❑ Les enquêtes complémentaires à l'Enquête Emploi (INSEE) :
 - ❑ En 2002 sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées
 - ❑ En 2007 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles étendue à la question du handicap
 - ❑ En 2011 sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées

L'enquête emploi en continu (1)

- ❑ Introduction en 2013 d'un module pérenne sur la santé :
 - ❑ Comment jugez-vous votre état de santé en général ?
 - ❑ Avez-vous une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable ?
 - ❑ Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ?
 - ❑ Avez-vous une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie ?

L'enquête emploi en continu (2)

Avantages :

- disposer annuellement d'indicateurs sur l'activité, l'emploi et le chômage (au sens du BIT) ;
- disposer d'indicateurs sur l'emploi dans les établissements de moins de 20 salariés.

Inconvénients :

- ne permet pas d'isoler la population bénéficiaire de l'OETH en particulier ;
- ne permet pas de distinguer le type de la reconnaissance administrative et le type de handicap ;
- ne concerne que les personnes vivant en logement ordinaire.

Deux définitions de la population handicapée

- **Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de handicap** : en 2015, **2,6 millions** de personnes (soit 6 % de l'ensemble des de 15 à 64 ans).
- **Les personnes en situation de handicap** : en 2015, **5,5 millions** de personnes (2,6 millions dont le handicap est reconnu administrativement et 2,9 millions qui déclarent être limitées dans les tâches quotidiennes).

Les personnes handicapées sont nettement plus âgées et moins diplômées.

Dans cet exposé, l'accent sera mis sur la situation des personnes reconnues handicapées, mais les constats valent pour celles qui sont en situation de handicap, tout en étant moins affirmés.

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées inactives (1)

❑ Une faible participation au marché du travail

- ❑ En 2015, le taux d'activité est de :
 - ❑ 44 % pour les personnes reconnues handicapées ;
 - ❑ 54 % pour les personnes en situation de handicap ;
 - ❑ contre 72 % pour la population âgée de 15 à 64 ans.
- ❑ 56 % des personnes reconnues handicapées, soit 1,5 millions ;
- ❑ 78 % des inactifs le sont depuis au moins 3 ans ;
- ❑ 63 % ont plus de 50 ans ou plus (38 % pour l'ensemble) ;
- ❑ 53 % n'ont pas de diplôme ou le seul BEPC.

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées inactives (2)

- ❑ 87 % déclarent ne pas souhaiter travailler, 70 % parmi elles ne le souhaitent pas pour des problèmes de santé.
- ❑ 20 % n'ont jamais travaillé.
- ❑ Celles ayant déjà travaillé évoquent plus souvent comme circonstance de la perte de leur emploi :
 - ❑ la rupture de contrat pour cause de problème de santé ou d'invalidité ;
 - ❑ le licenciement (autre qu'économique).

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées en emploi (1)

- Un taux d'emploi faible :
 - reconnues handicapées : 36 % (927 000) ;
 - en situation de handicap : 46 % (2,5 millions) ;
 - contre 65 % pour la population âgée de 15 à 64 ans.

- Des difficultés amplifiées par les caractéristiques des personnes reconnues handicapées : plus âgées et moins diplômés.

- Avoir une reconnaissance administrative de handicap diminuée, « toutes choses égales par ailleurs », de plus de 3 fois la probabilité d'être en emploi.

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées en emploi (2)

❑ Le type de profession

- ❑ Plus souvent ouvriers non qualifiés;
- ❑ Peu présentes parmi les cadres et les professions intellectuelles supérieures ;

❑ Le secteur d'activité

- ❑ Sous-représentées dans :
 - ❑ le « Commerce, la réparation automobile »
 - ❑ la « Construction »
 - ❑ l' « Information et la communication ».
- ❑ Plus présentes dans le secteur de la « Santé humaine et action sociale » qui emploie près de 21 % des travailleurs reconnues handicapés (contre 13 % pour l'ensemble).

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées en emploi (3)

- ont une ancienneté dans l'emploi nettement plus élevée ;
- travaillent plus souvent à temps partiel ;
- travaillent plus souvent à mi-temps ou moins.
- 9,6 % sont en situation de sous-emploi (contre 7,1 % pour l'ensemble).

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées au chômage (1)

- Un taux de chômage de 18 % (contre 10 % pour l'ensemble), soient 209 000 personnes ;
- Elles représentent 8 % de l'ensemble des personnes reconnues handicapées ;
- Le chômage touche particulièrement les hommes et les jeunes ;
- À caractéristiques égales, la probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi est 2 fois plus élevée pour les personnes reconnues handicapées.

La situation des personnes handicapées vis-à-vis du marché du travail : les personnes reconnues handicapées au chômage (2)

- 20 % ont perdu leur travail suite à une rupture de contrat pour maladie ou invalidité et 14 % suite à un licenciement (autre qu'économique).

- L'ancienneté dans le chômage est :
 - Supérieure ou égale à 1 an pour 64 % de la population dont le handicap est reconnu administrativement (44 % pour l'ensemble) ;
 - supérieure ou égale à 3 ans pour près de 30 % d'entre eux (12 % pour l'ensemble).

- Une fois au chômage, le risque d'être au chômage depuis au moins un an est 1,6 fois plus élevé pour les personnes reconnues handicapées.

La formation professionnelle des personnes handicapées en recherche d'emploi

- ❑ 8 % des entrées en formation de personnes en recherche d'emploi ont concerné des personnes handicapées en 2013.
- ❑ 57 % sont des hommes, contre 52 % pour l'ensemble;
- ❑ 41 % ont 45 ans ou plus, contre 18 % pour l'ensemble ;
- ❑ 41 % des coûts pédagogiques de ces formations sont financés par les conseils régionaux , 32 % par l'Agefiph et 27 % par l'Etat.

La formation en alternance des travailleurs handicapés (1)

- Une part très faible dans l'ensemble des bénéficiaires de contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- 2 600 nouveaux contrats d'apprentissage en 2014, en hausse de 18 % par rapport à 2013 (contre une baisse de 3 % pour l'ensemble) ;
- 2 700 nouveaux contrats de professionnalisation, en hausse de 17 % par rapport à 2013 (2% pour l'ensemble).

La formation en alternance des travailleurs handicapés (2)

- 17 % étaient demandeurs d'emploi avant de débiter un contrat d'apprentissage ;
- 68 % étaient demandeurs d'emploi avant de débiter un contrat de professionnalisation ;
- Le niveau des formations préparées est plus faible :
 - ils préparent plus souvent une formation de niveau CAP et BEP ;
 - ils s'engagent moins souvent dans des filières de l'enseignement supérieur.
- Des contrats plus longs.

**L'obligation d'emploi des travailleurs
handicapés dans les établissements de 20
salariés ou plus**

Bilan de l'OETH dans le secteur privé en 2014 (1)

Part des salariés handicapés dans les effectifs des établissements assujettis en 2014

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'établissements assujettis	99 600	100 000	99 800	101 000
Effectifs salariés dans l'ensemble des établissements assujettis	9 271 100	9 234 600	9 019 900	9 255 000
<i>Taux d'emploi direct</i>	3,3%	3,4%	3,5%	3,6%
<i>Taux d'emploi direct en équivalent-temps plein</i>	3,0%	3,1%	3,2%	3,3%

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

Bilan de l'OETH dans le secteur privé en 2014 (2)

- 400 400 travailleurs handicapés :
 - plus âgés et plus souvent des hommes ;
 - plus souvent ouvriers ;
 - majoritairement employés en CDI ;
 - travaillent plus souvent à temps partiel.

- 38 000 nouveaux bénéficiaires en 2014 (contre 36 800 en 2013) :
 - 40 % en CDD ;
 - 29 % en CDI ;
 - 31 % en intérim et autres.

Bilan de l'OETH dans le secteur public en 2013 (1)

Le taux d'emploi direct en personnes physiques dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur public

	Au 1 ^{er} janvier 2010	Au 1 ^{er} janvier 2011	Au 1 ^{er} janvier 2012	Au 1 ^{er} janvier 2013
	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi direct
FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT	3,1	3,2	3,4	3,6
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	4,7	4,9	4,9	5,1
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	4,8	5,0	5,3	5,6
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS HORS FONCTION PUBLIQUE	4,9	2,8	3,0	3,2
TOTAL EMPLOYEURS PUBLICS	4,0	4,2	4,4	4,6

Source : FIPHFP, campagne de déclarations 2011, 2012, 2013 et 2014.

Bilan de l'OETH dans le secteur public en 2013 (2)

- 10 600 établissements publics assujettis à l'OETH ;
- 209 900 TH occupent un emploi dans un établissement public : 42% dans la fonction publique territoriale, 33% dans la fonction publique d'état et 24% dans la fonction publique hospitalière ;
- 57% des bénéficiaires sont des femmes. 58 % sont âgés de 41 à 55 ans et 61 % sont des agents de catégorie C ;
- Les femmes sont surreprésentées dans la fonction publique hospitalière.
- Les agents de catégorie C sont surreprésentés parmi les TH dans la fonction publique territoriale (82% contre 60 % en moyenne), et les agents de catégorie A dans la fonction publique d'État (30% contre 13 % en moyenne).

Les modalités de réponse à l'Oeth dans le secteur privé (1)

L'obligation d'emploi dans les établissements assujettis en 2013

	2013
Taux d'emploi direct	3,60
Taux d'emploi indirect	0,37
Taux d'emploi associé à la passation de contrats	0,36
Taux d'emploi associé à l'accueil de stagiaires	0,01
Taux d'emploi global	4,00

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial, de 20 salariés ou plus.

Source : Agefiph-Dares, DOETH, traitements Dares.

- ❑ **Taux d'emploi direct** : la part des travailleurs handicapés employés « en unités bénéficiaires » dans l'effectif d'assujettissement taux d'emploi.
- ❑ **Taux d'emploi indirect** : la part des unités associées à la passation de contrats de sous-traitance ainsi qu'à l'accueil des stagiaires dans l'effectif d'assujettissement.
- ❑ **Taux d'emploi global** : la somme du taux d'emploi direct et du taux d'emploi indirect.

Les modalités de réponse à l'Oeth dans le secteur privé (2)

- ❑ 78 % des établissements assujettis font de l'emploi direct de travailleurs handicapés. Parmi eux, seuls 26 % atteignent le seuil légal des 6 % grâce à cette seule modalité;
- ❑ 44 % des établissements assujettis ont recours à la sous-traitance à hauteur de 0,36% de leur effectifs. Le montant moyen des contrats s'élevait à 2600 euros en 2013 ;
- ❑ 9% des établissements n'ont recours à aucune modalité et paient uniquement une contribution à l'Agefiph;
- ❑ 98% de la sous-traitance porte sur des contrats de fourniture ou de prestation de services ;
- ❑ plus de la moitié des établissements sous-traitants relèvent du secteur protégé (établissements et services d'aide par le travail (Esat)) ;
- ❑ Les entreprises adaptées (EA) représentent 30 % des établissements sous-traitants ;
- ❑ Les EA exercent majoritairement dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale.

Les établissements assujettis sous accord agréé

- Ils représentent en 2013 :
 - 11 % de l'ensemble des établissements assujettis :
 - 37 % des 500 salariés ou plus, contre 9 % des 20 à 49 salariés ;
 - 21% de l'emploi salarié.
- Leur taux d'emploi direct est plus élevé : 4 % contre 3,5 % pour les hors accord;
- La part du temps partiel est plus importante pour les établissements sous accord ;
- L'ancienneté des salariés TH est plus longue et la part d'ouvriers est nettement plus faible ;
- Les nouveaux recrutés dans les établissements sous accord en 2013 l'on été plus souvent en CDD qu'en CDI ;
- Leur taux d'emploi indirect est plus élevé : 0,5 % contre 0,3 % hors accord ;
- Leur taux d'emploi global est de 4,5 % en 2013 contre 3,9 % hors accord .

Merci pour votre attention !